

Nachlassverträge - Concordats - Concordati

VD

1.

Débitrice: **ANACONDA CLUB SA**, Chemin du Martinet 8,
1007 Lausanne
2.

Concordat confirmé le: 17.03.2011
3.

Remarques: A vous tiers intéressés.
Vous êtes avisés, que par décision du 24 février 2011, commu-
niquée le 17 mars 2011, la présidente du Tribunal d’arrondis-
sment de Lausanne a homologué le concordat dividende
présenté à ses créanciers chirographaires par ANACONDA
CLUB SA, Chemin du Martinet 8, 1007 Lausanne, et a désigné
en qualité d’exécuteur du concordat Julien GREUB, agent
d’affaires breveté.
Vous avez le droit de recourir au Tribunal cantonal, Cour des
poursuites et faillites, par acte déposé en deux exemplaires à
mon greffe, dans les dix jours dés la présente publication.

Tribunal d’arrondissement de Lausanne
1014 Lausanne Adm cant

00609961